

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES
INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET
AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 736

présenté par

M. Jumel, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne,
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot,
M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

à l'amendement n° 722 du Gouvernement

ARTICLE 9 A

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« La rédaction de ce rapport est réalisée en concertation avec les organisations syndicales représentatives de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement vise à proposer que le rapport portant sur une éventuelle réforme de la sûreté nucléaire, soit rédigé en concertation avec les organisations syndicales de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, dès l'étape de sa rédaction.

La tentative avortée de réforme à la hussarde par voie d'amendement de notre modèle de sûreté a démontré qu'une éventuelle réforme doit être concertée et travaillée en amont avec l'ensemble des organisations syndicales. Il est crucial de pouvoir obtenir un consensus large des salariés et agents de l'ASN et de l'IRSN sur des transformations de leurs institutions.